

Notes complémentaires en réponse aux demandes du 13 Juin 2023

1. Réalisation d'une pêche électrique

Comme sur le tronçon juste en aval aménagé l'an dernier, une pêche de sauvetage avec isolement de la zone de chantier, d'une valeur de 155 € sera réalisée par la FDPPMA 46.

2. Déversement des matériaux

Les matériaux seront autant que possibles déversés sur des zones hors d'eau tel que des début d'atterrissements existants.

3. Réalisation de l'épi en vis à vis

Les deux épis en vis à vis auront en leur pointe un décalage amont-aval de 60 cm.

L'échancrure aura une largeur de 1 m.

4. Berge impactée par les travaux

Les aménagements sont positionnés à des endroits où la ripisylve est absente ou peu dense, toutefois quelques coupes d'arbres et arbustes peuvent être localement nécessaire pour l'approvisionnement en matériaux et le travail de la pelle mécanique.

L'usage d'une mini pelle pour la constitution des banquettes minérales permet de limiter le besoin d'ouverture comparativement à la mise en œuvre par une pelle mécanique.

Si des trouées supérieure à 3 mètres sont créées sans sous étage capable d'assurer la reconstitution de la ripisylve, des arbres et arbustes seront plantés au cours de l'hiver 2023-24.

5. Suivi de l'évolution de la typologie des habitats

Un état des lieux de la typologie des habitats sera réalisé juste après la réalisation des aménagements puis en année N+1, N+3 et N+5.